

# 9.

# DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS

## AUX ARMES, CITOYENS !



**1 - Engagements volontaires de Pierre Caton, natif de Beauchamps, 28 février 1792**  
Archives de la commune de Beauchamps, 560 O-SUPPL 1 H 11

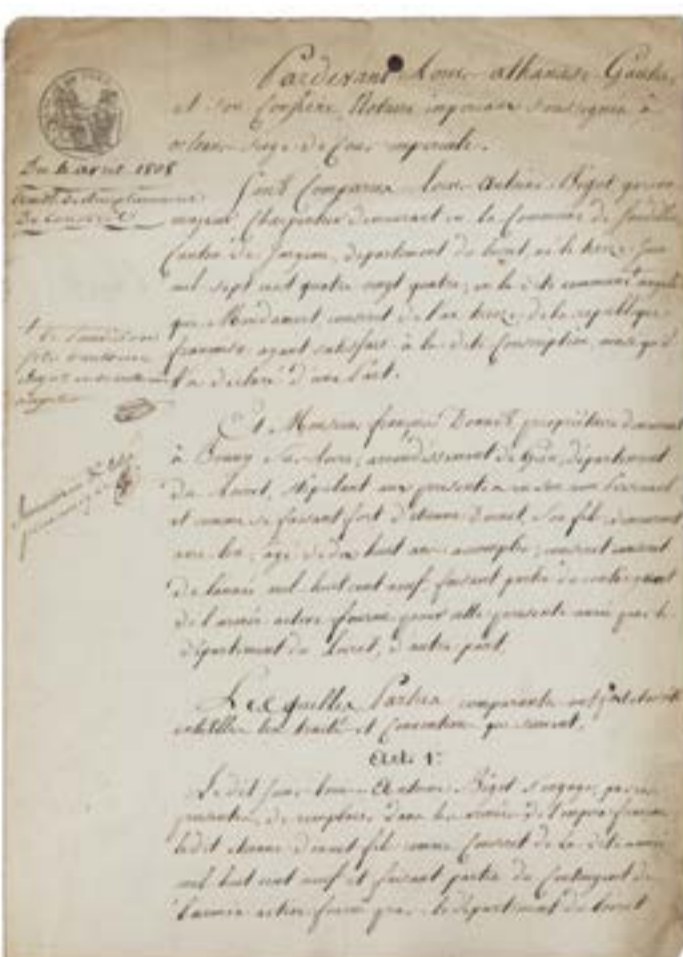
La fin de l'Ancien Régime pose la question de la réorganisation militaire de la France. Si l'accès à toutes les fonctions au sein de l'armée est désormais ouvert aux Français qui veulent s'engager, l'état de guerre permanent de 1792 à 1815 oblige à s'éloigner

du volontariat pour penser la défense de la Nation à travers la figure du citoyen-soldat. Une conscription de plus en plus élargie aboutit à la formation des premières armées de masse sous la Révolution puis l'Empire.



**2 - Engagement volontaire dans l'armée française de Marie-Georges-Elie Ravet, natif de Venecy, 24 octobre 1885**  
Archives de la commune de Venecy, 298 O-SUPPL 1 H 15

La défense du territoire est complétée au niveau local par les gardes nationaux jusqu'en 1871. Théoriquement composée de tous les hommes de 20 à 60 ans, la Garde nationale recrute en réalité ses membres actifs parmi les classes moyennes ou les élites, car ils doivent disposer du temps nécessaire et des moyens de s'équiper. Elle sert finalement plus au contrôle de la population que comme force d'appoint à l'armée, à l'image de la Garde nationale orléanaise.



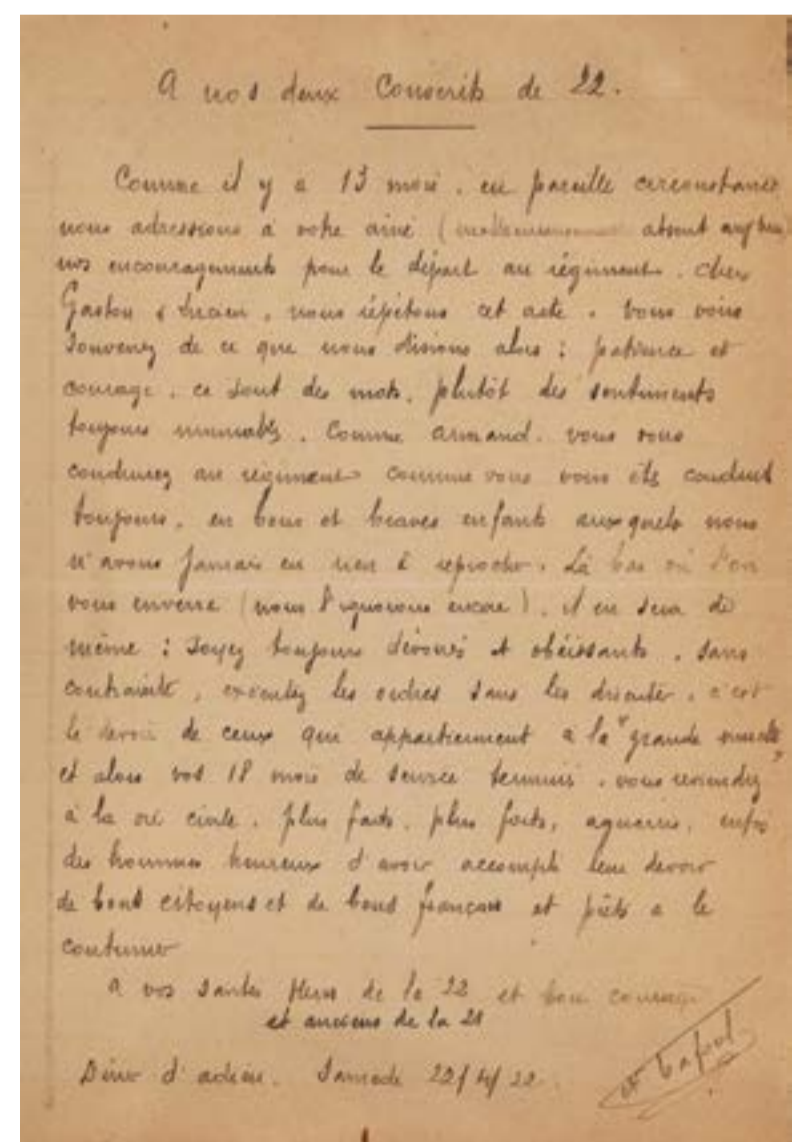
**3 - Traité de remplacement de conscrit passé devant notaire par Antoine Bigot et François Donnet, 4 avril 1808**  
Arch. dép. du Loiret, 6 U 40630



**4 - Uniformes de la garde nationale d'Orléans dessinés par Jacob l'aîné, 183**  
Gravure, détail  
Arch. dép. du Loiret, 5 Fl 884

Jusqu'à la III<sup>e</sup> République, le principe de la conscription repose sur un tirage au sort qui désigne les hommes devant faire leur service militaire. Ils ont toutefois la possibilité de trouver un remplaçant, à condition de payer les fortes sommes exigées en échange du risque encouru. Autrement dit seuls les plus fortunés sont sûrs d'échapper à leurs obligations militaires.

La III<sup>e</sup> République corrige progressivement cette inégalité des citoyens à travers des lois successives. La dernière, en 1905, institue un service militaire universel auquel les hommes ne peuvent échapper que pour raisons médicales. Elle est censée renforcer la cohésion de la Nation en imposant aux conscrits un mélange social et géographique, en réalité très relatif. Confronté aux exigences d'une armée de plus en plus professionnalisée et aux aspirations nouvelles de la société française, le président Jacques Chirac suspend ce service militaire universel en 1997. Une journée de sensibilisation aux questions de défense est instaurée à la place.



**5 - Carnet de souvenir de service militaire de Gaston Taforel. Discours du dîner d'adieu et photographie de la « classe 22 », 1922**

**« Vous reviendrez plus forts [...] heureux d'avoir accompli votre devoir de bons citoyens et de bons Français »**  
Arch. dép. du Loiret, 1 J 1986